



# PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 juillet, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle dite la Halle, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 20 juillet 2021.

Étaient présents : 18 : ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, VIVIER Aurélie.

Étaient absents: 9 : AIGOUY Jean, BAUR Daniel, DATCHARRY Didier, DELRIEU Luc, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine .

Pouvoirs: 7 : AIGOUY Jean pouvoir à GLEYES Lison, BAUR Daniel pouvoir à MÉTIFEU Marc, DATCHARRY Didier pouvoir à ALLAOUI Audrey, DELRIEU Luc pouvoir à MARTY Pierre, MESTRES Carine pouvoir à CABANER Charlotte, RIOLLET Pierre pouvoir à DAHÉRON Émilien, ZARAGOZA Antoine pouvoir à CHAYNES Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : CHAYNES Marie-Thérèse.

Les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2021.

Ainsi :

- les organes délibérants délibèrent valablement dès lors que le tiers de leurs membres en exercice est présent.
- un membre de l'organe délibérant peut être en possession de deux procurations.

Le quorum est atteint

## INTRODUCTION

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021.

## FINANCES

### 1- Délibération 21-058 : MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame la Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe au Maire en charge des Finances.

MME CABANER informe l'assemblée que la commune a mis en place depuis quelques années, une tarification sociale de ses tarifs cantine. Ainsi le prix payé par les parents couvre seulement la fourniture du repas acheté à notre prestataire mais pas les autres frais, notamment les coûts salariaux.

Elle rappelle qu'une aide financière de l'Etat est attribuée à la commune pour les repas facturés à 1€. Cette aide sera de 3 euros par repas à compter de septembre 2021.

Suite à la dernière commission finance, il est proposé à l'assemblée une majoration des tarifs de 0.01 € par repas à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 afin d'intégrer le prix du pain.

Ecole maternelle	Tranches	Tarifs 2020-2021	Tarifs 2021-2022
	1	1	1
	2	2.24	2.25
	3	2.39	2.40
	4	2.44	2.45
	5	2.62	2.63
	6	2.74	2.75

Ecole élémentaire	Tranches	Tarifs 2020-2021	Tarifs 2021-2022
	1	1	1
	2	2.54	2.55
	3	2.69	2.70
	4	2.74	2.75
	5	2.92	2.93
	6	3.04	3.05

#### Tarifs des Repas Adultes aux écoles et des Repas à domicile

	Tarifs 2020-2021	Tarifs 2021-2022
Adultes école maternelle	3.58	3.59
Adultes école élémentaire	3.68	3.69
Repas à domicile	3.78	4.78

**MME CABANER** : pour les repas à domicile, les personnes livrées ont été informées et acceptent cette augmentation.

**MME GLEYES** : les personnes bénéficiant de la prestation de livraison des repas à domicile sont au nombre de 10, livrés quotidiennement. La commune de Nailloux a gardé ce service qui est aussi proposé par Terres du Lauragais, dans le secteur nord. Il y a eu une étude avec Terres du Lauragais pour l'ensemble du territoire, cela va être difficile. Tout ce que l'on sait pour le moment, le prix n'est pas celui que nous avons de 4,78 € comme sur Nailloux mais il est de 7,50 € pour les mêmes prestations. Le dossier est suivi par MME NAUTRE, conseillère communautaire à la commission communautaire Action Sociale. Nous étions fortement intéressés pour que cette prestation de repas à domicile soit reprise par la communauté des communes, pour mutualiser sur tout le territoire, mais ce n'est pas encore fini.

Je donne aussi la parole à MME OBIS, vice-présidente de la commission communale des Affaires scolaires, afin qu'elle vous apporte des précisions sur le marché public pour la restauration scolaire.

**MME OBIS** : la commission communale des affaires scolaires avait souhaité revoir le marché de restauration puisque les remontées des enfants et des parents étaient plutôt négatives. Avec des critères très précis concernant la qualité et notamment au niveau du marché pour la partie prix qui représentait 40% de l'appel d'offres, tout ce qui concernait l'aspect technique, la nature des produits représentaient 60% du marché public. Avec l'aide de MME PERIES, nous avons établi un nouveau cahier des charges assez exigeant notamment pour les produits en circuit court, les faits maison, et nous avons eu 3 candidats qui ont répondu. Nous avons aussi instauré une dégustation à l'aveugle, et la commission Appel d'offres a été unanime dans son classement. Ensuite nous avons analysé les 3 offres, et c'était le même prestataire qui présentait la meilleure proposition. La société retenue est RECAPE, et nous avons déjà pris contact avec cette société et le personnel qui prépare ces repas. Nous avons aussi remarqué que les parents répondent plus facilement aux questionnaires par internet. Un courrier a été envoyé aux parents pour informer du changement de prestataire, il y a aussi un article dans le journal municipal.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la modification des tarifs de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 abstention, décide :

- D'approuver la majoration des tarifs de 0.01 € par repas à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2- Délibération 21-059 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE À TEMPS COMPLET À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Madame la Maire informe qu'il convient, pour maintenir les activités à l'école élémentaire, de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la Maire demande à l'assemblée d'autoriser la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la création de ce poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### 3- Délibération 21-060 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE À TEMPS COMPLET AU SERVICE TECHNIQUE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire informe qu'il convient, pour maintenir les activités au service technique de la commune, de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Madame la Maire demande à l'assemblée d'autoriser la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la création de ce poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### **4- Délibération 21-061 : MAINTIEN DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 32 HEURES POUR UNE DURÉE DE 1 AN**

Compte tenu des activités dans les écoles, madame la Maire informe qu'il convient de maintenir deux postes d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet – 32 heures pour une durée de 1 an à compter du 27/08/2021.

Les agents percevront la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, IB 354.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser le maintien de ces postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le maintien de ces 2 postes d'adjoint technique à temps non complet – 32 heures à compter du 27/08/2021.

#### **5- Délibération 21-062 : MAINTIEN DE 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 30 HEURES POUR UNE DURÉE DE 1 AN**

Compte tenu de l'activité à l'école élémentaire, madame la Maire informe qu'il convient de maintenir un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet – 30 heures pour une durée de 1 an à compter du 27/08/2021.

Les agents percevront la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, IB 354.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser le maintien de ces postes.

Madame JÉRÔME Marie-Noëlle doit s'absenter et quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le maintien de ce poste d'adjoint technique à temps non complet – 30 heures à compter du 27/08/2021.

#### **6- Délibération 21-063 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE DE 1 AN**

Madame JÉRÔME Marie-Noëlle s'est absentée lors de la présentation de la délibération 21-062.

Madame la Maire informe qu'il convient, pour faire face à un accroissement d'activité à l'école élémentaire, d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps complet pour une durée de 1 an à compter du 05/09/2021.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, IB 354.

Les crédits afférents à cette création de poste seront inscrits au BP 2020 communal.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la création de ce poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 05/09/2021.

### **URBANISME**

#### **7- Délibération 21-064 : VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION C n° 1359 n° C1361 – ALLÉE VICTOR HUGO À NAILLOUX**

Madame JÉRÔME Marie-Noëlle est de retour à la séance.

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint délégué à l'urbanisme.

Monsieur MARTY expose ce qui suit :

Lors de la rétrocession des espaces et voies communs du lotissement Résidence du Lac, la commune de Nailloux s'est vue gratifier de 2 parcelles non vendues et appartenant au lotisseur (en liquidation judiciaire).

Il s'agit des parcelles cadastrées, section C n°1359 et 1361 de contenance respective de 48 m<sup>2</sup> et 413 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 461 m<sup>2</sup>. L'accès s'effectue par l'allée Victor Hugo.

L'emprise est en forte pente avec des arbres et des broussailles.

Cette vente doit permettre au futur acquéreur de la parcelle voisine C 1362 de construire une maison individuelle, car en l'état, la configuration de la parcelle C 1361 limite fortement la constructibilité.

L'estimation de la valeur vénale du bien s'élève à 20 000 € HT. Une négociation amiable, dans l'intérêt de la commune, permet de conclure cette vente à 30 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 21 juillet 2021 pour cette vente,  
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,  
Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement pour cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 abstention, décide :

- D'approuver la vente des parcelles comme énoncé ci-avant,
- D'approuver le montant de la vente à 30 000 €,

### **QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS :**

**MME GLEYES**, maire : réponse à une question qui m'a été adressée par M.DELMAS, conseiller municipal :

Concernant le Forum des associations, qui se déroulera les 4 et 5 septembre. Exceptionnellement cette année le Comité départemental olympique et sportif (CDOS) sera présent sur cette manifestation. Le site sera entièrement fermé, avec 2 entrées et 2 sorties. Le site : Esplanade de la fraternité, tennis et le Champs des pauvres. Il y aura une entrée prévue certainement Rue des agriculteurs avec la possibilité de faire des autotests, nous n'avons pas plus d'informations actuellement sur ce point. On sait que sur le site nous ne pourrons pas excéder 1000 personnes en simultané, donc il y aura des compteurs qui seront connectés aux 2 entrées. Petit rappel sur cette manifestation, pour le vide-greniers on accueille généralement entre 3000 et 4000 personnes, donc sur la question du nombre de personnes et la circulation des voitures, nous savons où les stationnements pourront avoir lieu. Les Naillousains sont invités à venir à pieds. Au niveau des entrées, il y aura un animateur du CDOS, une hôtesse ou un hôte pour accueillir (qui sera certainement un jeune de Nailloux car ils vont faire appel aux jeunes Naillousains), ainsi que le Service sécurité incendie-assistance aux personnes.

**QUESTIONS** : comme la personne du CDOS, nous a annoncé qu'il pouvait y avoir 10 000 personnes, comment va se faire l'organisation ? Le forum aurait pu se faire au Lac car lors des vide-greniers il y a des voitures et des gens partout, et il risque d'y avoir plus de monde.

**MME GLEYES** : ils ne pourront pas entrer car la jauge est à 1000 personnes. Et le forum se fait sur 2 jours, ce chiffre de 10 000 personnes avait été indiqué sur les 2 jours. Le lac, ce n'est pas Nailloux. Les personnes sont responsables lors des vides-greniers, et font attention. Et nous espérons que le forum aura lieu, tout dépend de l'évolution de la pandémie. A-t-on les chiffres des précédents forums, M.DAHERON ?

**M.DAHERON** : sur une après-midi, nous sommes à 600 personnes au total sur toute l'après-midi. Ici, en septembre 2021, ce sera sur 2 jours, avec bien sûr en simultané pas plus de 1000 personnes, ce qui tout au long de la journée et du week-end, peut faire beaucoup de visiteurs. D'habitude, sur le forum nous avons une trentaine d'associations, et là avec le CDOS il y en aura plus. Alors nous avons intérêt à réussir l'événement, car si nous voulons le renouveler, nous devons avoir du monde aussi. Et c'est important que cet événement reste au centre du village.

**MME GLEYES** : tout a été tenté pour anticiper, le CDOS qui est l'organisateur nous a conseillé et si son avis sur l'emplacement était négatif, nous aurions vu avec lui d'autres solutions, ce qui était possible. Ce sont des professionnels. Et je rappelle que c'est un événement local.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 19 h 07 et annonce le prochain conseil pour le 13 septembre.